

RAPPORT N° 98/6-45
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE LA RIVIERE SAINT-DENIS
ETUDES

Dans le cadre de l'approbation du projet de Plan de Prévention des Risques (PPR), nous avons souhaité l'engagement des études des aménagements permettant l'évolution de ce document, notamment sur le secteur du Bas de La Rivière Saint-Denis, lequel est déjà identifié dans le schéma technique de protection contre les crues.

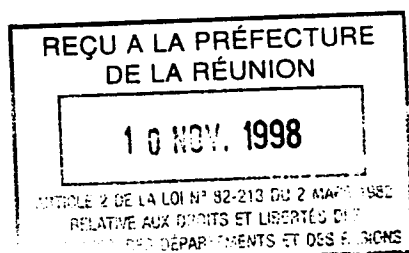
La Commission bipartite de programmation Etat/Région a retenu dans le PPER (Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines), sur proposition de la Commune, les études d'aménagement de la Rivière Saint-Denis évaluées à un montant HT de 500 000 F et comprenant les études préliminaires, l'élaboration de l'avant-projet et des dossiers d'enquête.

Je vous demande donc :

- 1) d'approuver le principe des études à poursuivre ;
- 2) de solliciter auprès du Préfet l'inscription de l'opération au Programme Pluriannuel 1998 d'Endiguement des Ravines (PPER) ;
- 3) d'adopter le plan de financement suivant :

- subvention Etat (Chapitre 6720 / Article 20)	50 %	250 000 F,
- subvention Région	30 %	150 000 F,
- participation Commune	20 %	100 000 F ;
- 4) de solliciter auprès des instances régionales l'octroi de la subvention correspondante ;
- 5) votre engagement à inscrire au Budget le montant total de l'opération ;
- 6) de m'autoriser à engager les études prévues et signer toutes pièces s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE DELIBERATION N° 98/6-45
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

**AMENAGEMENT DE LA RIVIERE SAINT-DENIS
ETUDES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe des études de l'aménagement de la Rivière Saint-Denis à poursuivre.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet l'inscription de cette opération estimée à 500 000 F HT au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Rivières (PPER 1998).

ARTICLE 3

Adopte le plan de financement suivant :

- subvention Etat (Chapitre 6720 / Article 20)	50 %	250 000 F,
- subvention Région	30 %	150 000 F,
- participation Commune	20 %	100 000 F.

DELIBERATION N° 98/6-45

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter des instances régionales l'octroi de la subvention correspondante.

ARTICLE 5

S'engage à inscrire au Budget le montant total de l'opération.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à engager les études prévues et signer toutes pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

